



ARRETE MUNICIPAL N°114/PM/2024

CM

**Réglementant temporairement
le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories
à l'occasion de la manifestation
« FETE DE LA MUSIQUE »**

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,

Vu, l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,

Vu, les articles R. 411 - 1 à R. 411 - 7 du Code de la Route,

Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de concerts gratuits à l'occasion de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il convient d'assurer la facilité et la sécurité de l'installation de ces concerts.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fermeture d'une voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir de 19h00 l'avenue du Colonel Mèyere en direction du chemin de Sainte Colombe sera fermée à la circulation.

Les véhicules venant de l'Avenue du Colonel Meyère pourront emprunter l'Avenue Marcelin Maurel pour rejoindre le centre ville.

La circulation des véhicules venant du chemin de Sainte-Colombe reste inchangée.

ARTICLE 2 : A partir de 21h 00 Fermeture de la portion comprise entre le Chemin de Sainte Colombe et l'avenue du Colonel Meyère. Une déviation sera mise en place.

Pour ce qui concerne les axes de circulation, des véhicules de la Police Municipale, seront positionnés en barrage en travers des voies de manière à représenter un obstacle physique anti franchissement aux intersections suivantes :

- Chemin de Sainte Colombe intersection Avenue Général Leclerc
- Avenue du Colonel Meyère intersection Avenue Marcelin Maurel

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **intégralement rétablie à 00h00.**

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront temporairement interdits **sur l'ensemble de la cité historique.**

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Les mesures édictées ci - dessus s'appliqueront :

**Vendredi 21 Juin 2024
De 17h30 à 00h30**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, 28 Mai 2024

Le Maire,
Monsieur Régis LEBIGRE

